

Le projet de loi Woerth a été voté le 15 septembre par la majorité UMP à l'Assemblée Nationale. Ce n'est pas une surprise. Mais ce n'est pas la fin de l'histoire. Le projet va au Sénat à partir du 4 octobre.

Tous ensemble, nous pouvons empêcher la loi de passer.

Plus nombreux nous serons dans l'action, plus nous obligerons Sarkozy et le Gouvernement à prendre en compte le refus majoritaire du peuple français de leur réforme injuste.

Nous avons fait annuler la loi CPE, nous pouvons faire de même pour le projet de loi Woerth.

Le droit de grève en France est

- ◆ **un droit garanti par la Constitution,**
- ◆ **un droit individuel des salariés,**

A contrario de ce qui est annoncé dans nombre d'entreprises, **le droit de grève n'est pas un droit réservé aux organisations syndicales.**

Le droit de grève est donc un droit individuel et aucun salarié ni aucun citoyen ne peut priver un autre salarié de sa liberté de faire grève.

Qui peut faire grève ?

Tout **salarié, syndiqué ou non**, a le droit de faire grève dans son entreprise dès l'instant où il obéit à un mot d'ordre de grève formulé au plan national.

Exemple : Dans une entreprise ne comportant qu'un seul salarié, celui-ci a le droit de faire grève s'il répond à un mot d'ordre de grève national. Des salariés peuvent cesser le travail dans le cadre d'une grève nationale interprofessionnelle s'il s'agit de soutenir des revendications professionnelles : défense des retraites, refus des blocages des salaires ou de la réduction du temps de travail.

Le salarié doit-il se déclarer gréviste ?

Oui, c'est au salarié absent de son poste de travail de justifier cette absence, en l'occurrence par sa participation à la grève. L'employeur ne peut présumer qu'un salarié absent est gréviste. Il doit lui demander les motifs de son absence.

Un gréviste peut-il être sanctionné ?

Non, un salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève. Une telle sanction ou licenciement serait nul.